

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec
les collectivités locales**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2020 – SG – 505 du 17 AOUT 2020
**portant attribution aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants du produit des amendes
relatives à la circulation routière de l'année 2018 versé au titre de l'année 2019**

- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- Vu** la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-SG-395 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-SG-DIRCAB-472 du 21 juillet 2020 confiant à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte l'intérim des fonctions de directeur de cabinet ;
- Vu** la note d'information du 21 août 2019 relative au recensement des contraventions dressées en 2018 par les services de police en vue de la répartition 2018 du produit des amendes à la circulation routière ;
- Vu** la note d'information de la Direction générale des collectivités locales du 23 juillet 2020 relative à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2019 ;
- Vu** le budget opérationnel du ministre de l'intérieur : programme 754, action 01, article d'exécution 10, activité 0754010101A1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est attribué aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants un crédit d'un montant de **1 247 337,00 euros** (UN MILLION DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS) correspondant à la répartition du produit des amendes à la circulation routière de 2018.

Ce montant est reparti comme suit.

Commune bénéficiaire	Versement
BANDRABOUA	31 465,00 €
BANDRELE	15 922,00 €
DEMBENI	171 875,00 €
DZAOUDZI	16 870,00 €
KOUNGOU	56 202,00 €
MAMOUDZOU	892 877,00 €
OUANGANI	3 744,00 €
PAMANDZI	18 055,00 €
SADA	17 344,00 €
TSINGONI	22 983,00 €
TOTAL	1 247 337,00 €

Article 2 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État programme 754 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0754-01
CENTRE FINANCIER :	0754-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0754010101A1

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Article 4 Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressé à :

- la plateforme CHORUS ;
- aux maires de Mayotte des dix communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de la présente dotation;
- DRFIP ;
- DRCL ;
- Trésorier municipal.

Le Préfet,
Préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH

